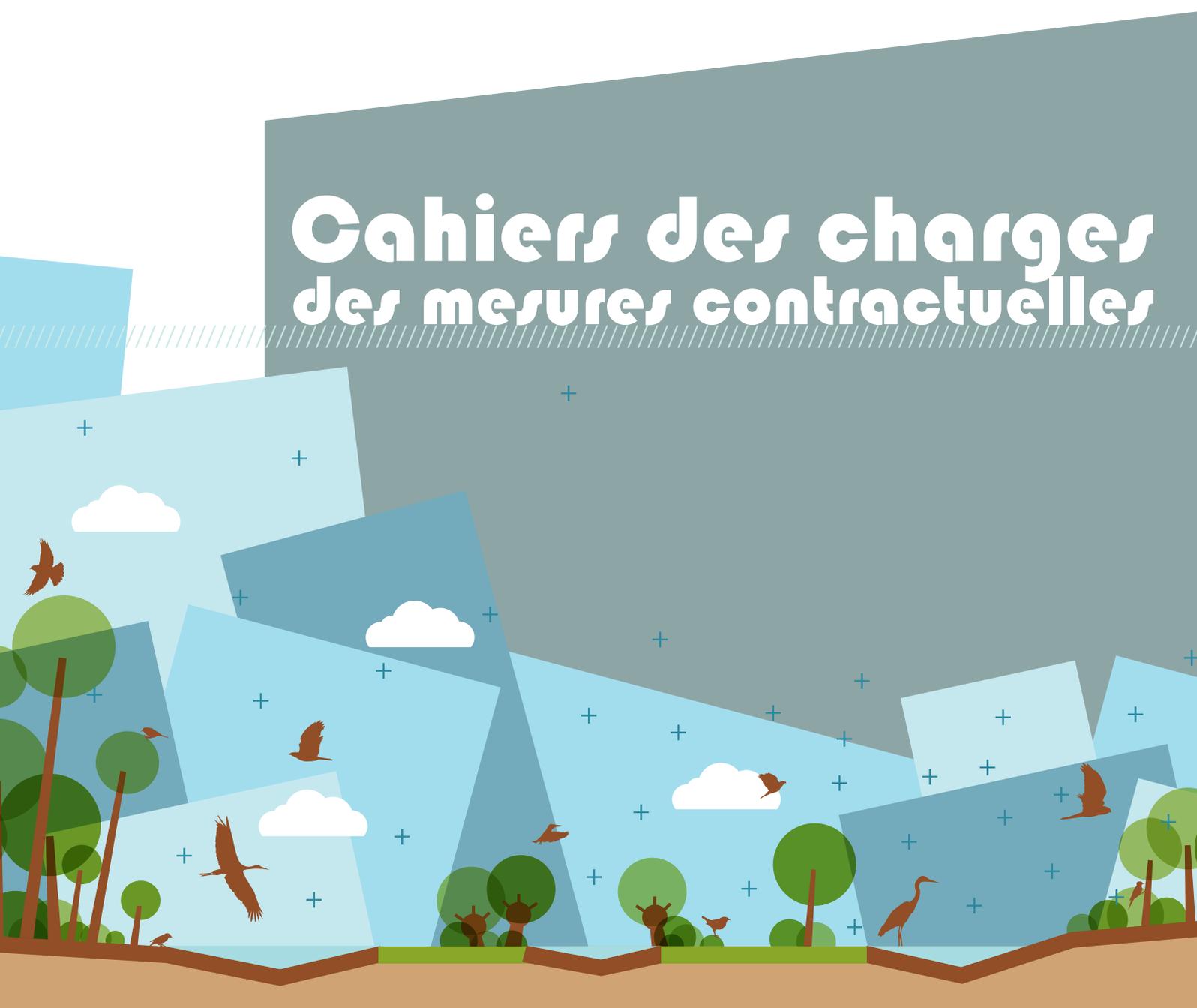




# Zone de protection spéciale FR 3112001

« Forêt, bocage et étangs  
de Thiérache »

## Cahiers des charges des mesures contractuelles





## MESURES À DESTINATION DES MILIEUX OUVERTS

Chantiers de restauration des milieux ouverts . . . . .	4
Pastoralisme et gestion des milieux ouverts . . . . .	5
Fauche extensive des milieux ouverts . . . . .	6
Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage et débroussaillage léger . . . . .	7
Haies et arbres têtards Entretien et restauration . . . . .	8
Entretien des végétations hygrophiles . . . . .	9
Gestion de la ripisylve . . . . .	10
Elimination/Limitation d'espèce indésirable . . . . .	11
Mise en défens des zones sensibles . . . . .	12
Réduction de l'impact des dessertes . . . . .	13
Panneaux d'information . . . . .	14

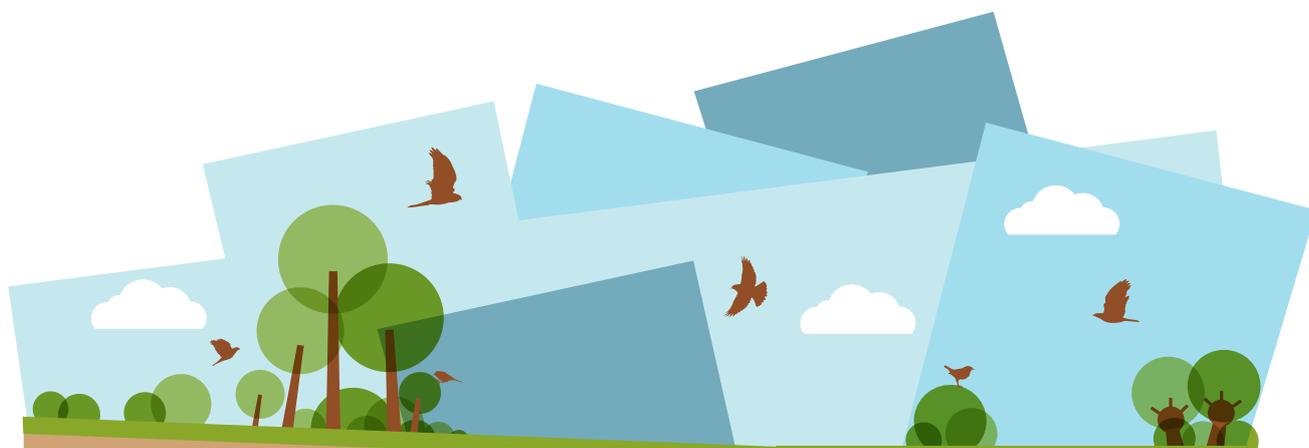
## MESURES À DESTINATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Restauration et entretien de plans d'eau . . . . .	16
Entretien local des fossés . . . . .	17
Lutte contre l'envasement des plans d'eau . . . . .	18
Entretien et restauration d'ouvrages de petite hydraulique . . . . .	19
Restauration et aménagement des annexes hydrauliques . . . . .	20
Restauration de la diversité physique des cours d'eau . . . . .	21
Rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau . . . . .	22
Restauration des îlots . . . . .	23
Restauration des frayères d'annexes hydrauliques et de zones humides . . . . .	24
Elimination/Limitation d'espèce indésirable . . . . .	25
Panneaux d'information . . . . .	26

## MESURES À DESTINATION DES MILIEUX FORESTIERS

Ouverture et entretien des clairières et layons . . . . .	28
Restauration et entretien des plans d'eau forestiers . . . . .	29
Régénérations dirigées des peuplements . . . . .	30
Gestion de la ripisylve . . . . .	31
Dégagement et débroussaillage manuels . . . . .	32
Réduction de l'impact des dessertes forestières . . . . .	33
Mise en défens de zones sensibles . . . . .	34
Elimination/Limitation d'espèces . . . . .	35
Accroissement de la densité de bois sénescents - disséminés . . . . .	36
Accroissement de la densité de bois sénescents - en îlots . . . . .	37
Maintien de la structure du peuplement autour de nids occupés . . . . .	38
Panneaux d'information . . . . .	39
Irrégularisation des peuplements . . . . .	40
Débardage selon une méthode alternative . . . . .	41
Création et entretien de lisière étagée . . . . .	42





**Mesures à destination  
des milieux ouverts**

# Chantiers de restauration des milieux ouverts

## Conditions d'éligibilité

Les modalités de gestion après ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

### Mesure 0.1

Axe PDRH323B  
Code Action A32301P

Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage

<b>Objectif</b>	Pour certains oiseaux, les habitats ouverts sont essentiels. Par exemple la Pie-grièche écorcheur est caractéristique du bocage herbager où elle niche et s'alimente et la Bondrée apivore trouve des sites de chasse favorables dans les milieux ouverts. Cette mesure vise à restaurer les prairies non agricoles et les pelouses en voie de fermeture suite à un déficit d'entretien.
<b>Mesures complémentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- O.2 - A32303 P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.</li> <li>- O.2 - A32303 R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.</li> <li>- O.3 - A32304 R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.</li> <li>- O.4 - A32305 R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.</li> </ul>

Engagements du contrat	
Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période à respecter pour les travaux : du 1er octobre au 15 mars.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>- Maintien de ronciers et de buissons – recouvrement ligneux maximum : 20 %.</li> <li>- Pas de retournement.</li> <li>- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux.</li> </ul> <p><b>Engagements non rémunérés spécifiques aux habitats humides :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau.</li> <li>- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux.</li> <li>2. Dévitalisation par annelation.</li> <li>3. Dessouchage.</li> <li>4. Rabotage des souches.</li> <li>5. Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).</li> <li>6. Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe.</li> <li>7. Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits.</li> <li>8. Arasage des tourradons.</li> <li>9. Frais de mise en décharge.</li> <li>10. Etudes et frais d'expert.</li> </ol>

## Aides

**Durée du contrat :** 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables			
engagement	Intervention	Intervention manuelle	Intervention mécanique
1	Déboisement	1400€/ha	1200€/ha
6-8	Débroussaillage arrachage	900€/ha	160€/ha
7	Broyage exportation	600€/ha	600€/ha
2	Annelation	Estimé 20€/unité	
5	Débardage	Sur devis. Dans le cas d'un débardage moins impactant sur le milieu, présenter les devis pour les deux méthodes, alternative et conventionnelle.	
<b>Autres engagements : 3-4-9-</b>			
0- Rémunération accordée sur devis.			

### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

# Pastoralisme et gestion des milieux ouverts

## Mesure 0.2

Axe PDRH323B

Code Action A32303P/  
A32303R

Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

## Conditions d'éligibilité

Mesure non accessible aux agriculteurs.

<b>Objectif</b>	Les milieux ouverts, prairies mésophiles à hygrophiles et les pelouses, représentent 15,8% de la surface de la ZPS, soit 1281,7 hectares. Pour certains oiseaux, ces habitats sont essentiels comme pour la Pie-grièche écorcheur, espèce nicheuse caractéristique du bocage herbager. Les modalités de pâturage ont été choisies afin de contenir la dynamique végétale d'enrichissement et d'optimiser la biodiversité des pelouses et des prairies et d'ainsi agir favorablement sur la ressource alimentaire des oiseaux d'intérêt communautaire du site.
<b>Mesures complémentaires</b>	Néant.

Engagements du contrat	
Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période de pâturage du 1er juin et 1er novembre.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques favorables.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>- Absence de fertilisation, de traitement phytosanitaire, de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement pour les parcelles contractualisées.</li> </ul>	<p><b>Chantiers de restauration (A32303P) :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Temps de travail pour l'installation des équipements.</li> <li>2. Fourniture des équipements : clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batterie...), abreuvoirs, bac, tonneau à eau, pompe à museau, robinets flotteurs, passages canadiens, portails et barrières, systèmes de franchissement pour les piétons.</li> <li>3. Protection des berges et ripisylves par la pose de clôtures fixes ou mobiles</li> </ol> <p><b>Chantiers d'entretien (A32303R) :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4. Temps de travail (gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau – entretiens des équipements pastoraux)</li> <li>5. Suivi vétérinaire</li> <li>6. Affouragement, complément alimentaire si nécessaire</li> <li>7. Fauche des refus, si nécessaire et à partir du 30 septembre, jusqu'au 28 février.</li> <li>8. Location d'une grange à foin</li> <li>9. Etude et frais d'expert</li> </ol>

## Aides

**Durée du contrat :** 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables		
engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
1-2-6-8	Pâturage extensif	200€/an/ha
2-3	Pose et dépose de clôture mobiles	0,65€/ml
2-3	Pose de clôtures fixes	15-25€/ml

**Autres engagements :** 3 (autre que clôtures)-4-5-7-9 - Rémunération accordée sur devis.

**Financement des aides :** Financeurs Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Autres Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Agence de l'eau etc.

## Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Existence et tenue d'un cahier de pâturage.
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

# Fauche extensive des milieux ouverts

## Mesure 0.3

Axe PDRH323B

Code Action A32304R

## Conditions d'éligibilité

Les modalités de gestion après ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.

<b>Objectif</b>	La fauche sert à entretenir des milieux ouverts comme des prairies et des roselières. Sur le site les prairies de fauche sont peu nombreuses. Celles-ci disposent d'une faune et d'une flore caractéristiques différentes de celles des prairies pâturées (la pression exercée sur la végétation n'étant pas la même). L'objectif de cette mesure est de faciliter l'entretien des milieux ouverts par la fauche afin de diversifier les modes de gestion et d'augmenter la diversité des habitats pour les oiseaux d'Intérêt Communautaire.
<b>Mesures complémentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- O.2 - A32303 P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.</li> <li>- O.2 - A32303 R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.</li> <li>- O.3 - A32304 R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.</li> <li>- O.4 - A32305 R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.</li> </ul>

Engagements du contrat	
Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période à respecter pour les travaux : du premier septembre au 15 mars.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>- Absence de fertilisation, de traitement phytosanitaire, de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement pour les parcelles contractualisées.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fauche d'entretien manuelle ou mécanique pour bloquer la dynamique végétale.</li> <li>2. Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol).</li> <li>3. Conditionnement.</li> <li>4. Evacuation des produits de coupe.</li> <li>5. Frais de mise en décharge.</li> <li>6. Etudes et frais d'expert.</li> </ol>

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables			
engagement	Intervention	Intervention manuelle	Intervention mécanique
1-2-3-4	Fauche + exportation	1600€/ha	760€/ha
<p><b>Autres engagements :</b> 5-6 - Rémunération accordée sur devis. L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts dus à une portance faible ou à une forte pente.</p> <p><b>Financement des aides :</b> Financeurs Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.</p> <p><b>Autres Financeurs potentiels :</b> Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Agence de l'eau etc.</p>			

## Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

# Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage et débroussaillage léger

## Conditions d'éligibilité

Lorsqu'un milieu s'embroussaille sur une surface limitée, l'entretien mécanique est une alternative ou un complément au pastoralisme. Cette mesure vise à entretenir les prairies non agricoles sujettes localement à colonisation par des ligneux et semi-ligneux et les parcelles ayant connu lors des années précédentes une opération lourde de réouverture.

### Mesure 0.4

Axe PDRH 323B

Code Action A32305R

Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

<b>Objectif</b>	Pour certains oiseaux, les habitats ouverts sont essentiels. Par exemple la Pie-grièche écorcheur est caractéristique du bocage herbager où elle niche et s'alimente et la Bondrée apivore trouve des sites de chasse favorables dans les milieux ouverts. Cette mesure vise à restaurer les prairies non agricoles et les pelouses en voie de fermeture suite à un déficit d'entretien.
<b>Mesures complémentaires</b>	O.1 - A32301 P : Chantier de restauration de milieux ouverts par débroussaillage.

Engagements du contrat	
Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période à respecter pour les travaux : du premier septembre au 15 mars.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>- Absence de fertilisation, de traitement phytosanitaire, de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement pour les parcelles contractualisées.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fauche d'entretien manuelle ou mécanique pour bloquer la dynamique végétale.</li> <li>2. Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol).</li> <li>3. Conditionnement.</li> <li>4. Evacuation des produits de coupe.</li> <li>5. Frais de mise en décharge.</li> <li>6. Etudes et frais d'expert.</li> </ol>

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

### Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables

engagement	Intervention	Intervention manuelle	Intervention mécanique
1-2-3-4	Fauche + exportation	1600€/ha	760€/ha

**Autres engagements :** 5-6 - Rémunération accordée sur devis. L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts dus à une portance faible ou à une forte pente.

**Financement des aides :** Financeurs Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Autres Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Agence de l'eau etc.

### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

# Haies et arbres têtards

## Entretien et restauration

Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.

### Conditions d'éligibilité

L'action doit porter sur des éléments déjà existants. Elle doit s'intégrer dans un contexte initialement bocager.

### Mesure 0.5

Axe PDRH323B

Code Action A32306P et R

<b>Objectif</b>	Les prairies de la ZPS « Forêts, bocage et étangs de Thiérache » disposent d'un maillage bocager important. Les haies vives d'épineux constituent un lieu de vie, d'abri, et de reproduction pour de nombreuses espèces animales et végétales. La conservation de ces haies permettra de maintenir l'habitat de reproduction de la Pie-grièche écorcheur et une ressource alimentaire favorable à d'autres oiseaux d'intérêt communautaire du site comme la Bondrée apivore. La diversification de la structure de la haie avec la présence de haies arborées et de vieux arbres et fruitiers isolés constituent des reposoirs pour les grands voiliers et des couloirs de déplacements pour les oiseaux sylvoles.
<b>Mesures complémentaires</b>	- Néant

Engagements du contrat	
Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période à respecter pour les travaux : du 1er octobre au 15 février.</li> <li>- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable</li> <li>- Utilisation d'un matériel adapté et bien entretenu faisant des coupes nettes. Le broyeur à marteaux est proscrit</li> <li>- Pas de fertilisation</li> <li>- Utilisation d'essences indigènes (Liste des espèces indigènes en annexe).</li> <li>- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul>	<p><b>Chantiers de réhabilitation ou de plantation de haie (A32306P) :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Taille de la haie</li> <li>2. Elagage, recépage, étêtage, débroussaillage</li> <li>3. Reconstitution de haies, remplacement des arbres manquants, plantation d'arbres isolés (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs, les cervidés, le bétail...)</li> <li>4. Plantation de jeunes arbres têtards</li> <li>5. Exportation des rémanents et des déchets de coupe</li> <li>6. Etude et frais d'expert</li> <li>7. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ol> <p><b>Chantiers d'entretien des haies (A32306R) :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>8. Taille de la haie ou d'autres éléments</li> <li>9. Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage.</li> <li>10. Entretien de jeunes arbres têtards et création des anciens.</li> <li>11. Entretien rotationnel du pied de la haie : Un côté par an ou par tronçons pour les haies mitoyennes.</li> <li>12. Exportation des rémanents et des déchets de coupe.</li> <li>13. Etudes et frais d'expert.</li> </ol>

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables			
engagement	Intervention	Estimation	Modalités
1-8-11	Taille mécanique haies et buissons	0.78€/ml	
2-9-10	Taille, Elagage – arbres	50€/arbre	
2	Recépage - Cépées	50€/arbre	
3-4	Plantation arbre/ arbuste	50€/arbre	Dont main d'oeuvre et tuteur (PNRA)
3	Protection individuelle : Corset métallique, tripode...	Sur devis	
3	Protection par pose de clôture	24€/ml	
3	Achat de plants et plantation de haie	13€/ml	Main d'oeuvre, protection lapin, tuteur (PNRA)
10	Création d'arbre têtard	15€/arbre/ taille (Source FR2200362)	Taille et/ou retrait des gourmands

**Autres engagements :** 6- 7-8-13-Rémunération accordée sur devis. L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Financeurs Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Autres Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Agence de l'eau, EPCI etc.

### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

# Entretien des végétations hygrophiles

## Mesure 0.6

Axe PDRH 323B

Code Action A32310R

## Conditions d'éligibilité

Chantier d'entretien mécanique et de fauchage des formations végétales hygrophiles.

<b>Objectif</b>	Les ceintures végétales des plans d'eau nécessitent un entretien régulier. Cet entretien évite la colonisation ligneuse de ces végétations et l'atterrissement des plans d'eau. Il est bénéfique aux oiseaux qui viennent s'alimenter en eau peu profonde comme la Grande Aigrette. Le fauchage consiste à couper les grandes hélrophytes au niveau de l'eau depuis le bord ou une barge. Cette action a pour but de limiter la dynamique de fermeture des milieux humides. Elle est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et des précautions supplémentaires (intensité des interventions).
<b>Mesures complémentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- O.7 – A32311P – Restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.</li> <li>- O.7 – A32311R – Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.</li> <li>- A.2 – A32312P – Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides.</li> <li>- A.2 – A32312R – Entretien des canaux et fossés dans les zones humides.</li> <li>- A.4 – A32314P – Restauration des ouvrages de petites hydrauliques.</li> <li>- A.4 – A32315P – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques.</li> </ul>

Engagements du contrat	
Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période à respecter pour les travaux du 1er septembre au 15 mars et à partir du premier août pour les territoires de chasse au gibier d'eau.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fauchage manuel ou mécanique.</li> <li>2. Coupe des roseaux.</li> <li>3. Evacuation des matériaux.</li> <li>4. Etudes et frais d'expert.</li> </ol>

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables			
engagement	Intervention	Intervention manuelle	Intervention mécanique
1-2-3-4	Fauche + exportation	1600€/ha	760€/ha
<b>Autres engagements :</b> 2-4- Rémunération accordée sur devis.			
<b>Financement des aides :</b> Financeurs Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.			
<b>Autres Financeurs potentiels :</b> Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Agence de l'eau Artois Picardie...			

## Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.

Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.

### Conditions d'éligibilité

<b>Objectif</b>	La ZPS présente une multitude de cours d'eau et divers plans d'eau. Leurs ripisylves sont des habitats essentiels à la nidification du Martin pêcheur qui peut creuser son nid dans les galettes des chablis et pour le repos de la Grande aigrette. Elles assurent également le maintien des berges et l'équilibre physico-chimique des eaux de surface au bénéfice d'autres espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qui s'y alimentent. Cette mesure vise à diversifier la ripisylve (stratification de la ripisylve et alternance de tronçons éclairés et ombragés) et à adopter une gestion adéquate des berges et embâcles pour assurer un habitat et une ressource alimentaire de qualité.
<b>Mesures complémentaires</b>	- O.7 – A32311P – Restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles. - A.2 – A32312P – Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides. - A.2 – A32312R – Entretien des canaux et fossés dans les zones humides.

### Engagements du contrat

Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période à respecter pour les travaux : du 1er septembre au 15 février.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>- Pas de paillage plastique.</li> <li>- Utilisation de matériel adapté et bien entretenu faisant des coupes nettes (Prescription du broyeur à marteaux)</li> <li>- Pour le renforcement et la plantation de ripisylve, utilisation d'essences indigènes adaptées aux ripisylves.</li> <li>- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles).</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver la strate arbustive et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur des jeunes plants sélectionnés pour l'avenir ou celles qui pourraient mettre en péril une partie de la ripisylve, sur avis de la structure animatrice)</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à préserver des chablis (galette de l'arbre comprise) favorables au Martin-pêcheur d'Europe.</li> <li>- En cas d'exploitation des chablis par extraction de la grume, maintenir les galettes à la verticale.</li> </ul>	<p><b>Chantiers de restauration (A32311P) :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Création de trouées, ouverture de la ripisylve à proximité du cours d'eau :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe de bois (hors contexte productif).</li> <li>- Dévitalisation par annellation.</li> </ul> </li> <li>2. Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantation, bouturage, régénération naturelle.</li> <li>- Dégagements</li> <li>- Protections individuelles et linéaires.</li> </ul> </li> <li>3. Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex. : comblement de drain...).</li> </ol> <p><b>Commun à la restauration et à l'entretien (mesures A32311P et R) :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4. Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe.</li> <li>5. Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huile ou de pneus pour les mises à feu est à proscrire.</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (hors contexte productif). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visés par le contrat.</li> </ul> </li> <li>6. Enlèvement raisonné, manuel ou mécanique, des embâcles et exportation des produits.</li> <li>7. Etudes et frais d'expert.</li> </ol> <p><b>Chantiers d'entretien (A32311R) :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>8. Taille De restauration des arbres et ripisylves vieillissant.</li> <li>9. Broyage au sol et nettoyage du sol.</li> </ol>

### Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.

Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables			
Ouverture à proximité des cours d'eau		Estimation du coût des interventions	
engagement	Intervention	Manuelle	Mécanique
1	Coupe de bois	1400€/ha	1200€/ha
1-4	Débroussaillage, dégagement	900€/ha	160€/ha
1	Annellation	50€/arbre	
4	Plantation arbre/ arbuste	20€/unité	
	Débardage si nécessaire	Sur devis. Dans le cas d'un débardage moins impactant sur le milieu, présenter les devis pour les deux méthodes, alternative et conventionnelle.	
Renforcement du linéaire de ripisylve		Plafond de l'aide	
2	Achat de plants + Préparation du sol, plantation + protection lapin	13€/ml (Source PNRA)	
10	Pose de clôtures	24€/ml	
Embâcles - enlèvement manuel ou mécanique		Plafond de l'aide	
6	Embâcles de 0,5m2 -Enlèvement manuel ou mécanique	66€/unité	
	Embâcles de 1 à 2m2 Enlèvement mécanique	330€/unité	
	Embâcles >2m2 Pèle mécanique/tracteur	920€/unité	

**Autres engagements :** 3-5-7-8-9- Rémunération accordée sur devis.  
**Financement des aides :** Financeurs Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.  
**Autres Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Agence de l'eau Artois Picardie ...

### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la ripisylve.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

# Elimination/limitation d'espèce indésirable

## Conditions d'éligibilité

Les modalités de gestion après ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

### Mesure 0.8

Axe PDRH 323B

Code Action A32320PR

Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.

<b>Objectif</b>	Des espèces animales ou végétales, indigène ou exotiques, sont considérées comme indésirables lorsqu'elles nuisent directement aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (prédation, compétition...) ou indirectement par la dégradation de leur milieu de vie ou de leur ressource alimentaire. A titre d'exemple, les espèces végétales comme la Renouée du Japon et animales ou le Rat musqué Ragondin, nuisent à la qualité des milieux ou au maintien des espèces indigènes. Cette mesure vise à financer les actions spécifiques de lutte contre une espèce indésirable.
<b>Mesures complémentaires</b>	- Néant.

Engagements du contrat	
Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les espèces animales et végétales indésirables, tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>- Pour les espèces animales la lutte chimique est interdite.</li> <li>- Pour les espèces végétales : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).</li> <li>• Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Définitions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- On parle d'élimination si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. Un chantier d'élimination correspond à une action ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive.</li> <li>- On parle de limitation si l'action vise simplement à réduire la présence d'une espèce indésirable au deçà d'un seuil acceptable. Un chantier de limitation correspond à une action ponctuelle mais répétitive car il n'y a pas de recolonisation permanente.</li> </ul>	<p><b>Pour les espèces animales et végétales indésirables :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Etudes et frais d'experts.</li> <li><b>Pour les espèces animales :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. Acquisition de cages et pièges de première catégorie (capture l'animal dans un espace clos sans le maintenir par une partie de son corps)</li> <li>3. Suivi et collecte des pièges.</li> </ol> </li> <li><b>Pour les espèces végétales indésirables :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>4. Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre.</li> <li>5. Arrachage manuel (cas de densités faibles et moyennes).</li> <li>6. Arasage des souches pour éliminer le drageonnement.</li> <li>7. Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre.</li> <li>8. Coupe des grands arbres et des semenciers.</li> <li>9. Enlèvement et transfert des produits de coupe (Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat.</li> <li>10. Dévitalisation par annellation.</li> <li>11. Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante).</li> </ol> </li> </ol>

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables		
Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
4	Broyage	1000€/ha
5	Fauche ou arrachage + exportation	25€/m2
7	Débroussaillage manuel + exportation	4000€/ha
8	Abattage d'arbres et démembrement	100€/unité
9	Débardage	Sur devis. Dans le cas d'un débardage moins impactant sur le milieu, présenter les devis pour les deux méthodes, alternative et conventionnelle.
10	Dévitalisation par annellation	20€/unité

L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Agence de l'Eau Artois Picardie...

### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

# Mise en défens des zones sensibles

## Mesure 0.9

Axe PDRH 323B

Code Action A32324P

## Conditions d'éligibilité

Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès.

<b>Objectif</b>	La sensibilité de certains habitats, (mares, berges...) ou de périmètres précis (zones de quiétude) nécessite le contrôle ou la fermeture des accès aux animaux sauvages, domestiques ou aux personnes. Cette mesure facilite la mise en défens des habitats d'espèces sensibles par le financement d'aménagements.
<b>Mesures complémentaires</b>	- O.10 – A32325P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires. - O.11 – A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.

Engagements du contrat	
Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux définies par la structure animatrice en fonction du contexte des travaux.</li> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fourniture de poteaux, grillage, clôtures.</li> <li>2. Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat si il y a lieu.</li> <li>3. Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures.</li> <li>4. Création de fossés ou de talus interdisant l'accès, notamment motorisé.</li> <li>5. Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones.</li> <li>6. Entretien des équipements.</li> <li>7. Etude et frais d'expert (ex : réalisation d'intervention).</li> </ol>

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables		
engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
	Source : FR2200362-Oise 2012	
1	Mise en place de clôture fixe	15-25€/ml
4	Création de fossé ou talus	5€/m <sup>3</sup>
5	Plantation d'arbres ou arbustes	9€/ml
<b>Autres engagements :</b> 2-3-6-7- Rémunération accordée sur devis..		
<b>Financement des aides :</b> Financeurs Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.		
<b>Autres Financeurs potentiels :</b> Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais...		

## Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

# Réduction de l'impact des dessertes

## Mesure 0.10

Axe PDRH323B

Code Action A32325P

Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires.

## Conditions d'éligibilité

<b>Objectif</b>	L'utilisation de certaines dessertes (piétons, chevaux, véhicules) est susceptible de déranger les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire notamment en période de reproduction. Le cas échéant, cette action vise à maîtriser la fréquentation dans les zones sensibles par le contrôle de l'accès à certaines dessertes par la prise en charge de surcoûts d'investissement pour réduire l'impact de ces dessertes et par la mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires ou permanents.
<b>Mesures complémentaires</b>	- Néant.

Engagements du contrat	
Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Allongement de parcours normaux d'une voirie existante.</li> <li>2. Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...).</li> <li>3. Mise en place de dispositifs anti-érosifs.</li> <li>4. Changement de substrat.</li> <li>5. Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...).</li> <li>6. Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant.</li> <li>7. Modification du tracé d'itinéraires de promenade passant à proximité des nids.</li> <li>8. Etudes et frais d'experts.</li> <li>9. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur et de la structure animatrice.</li> </ol>

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.

**Financement des aides :** Financeurs Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Autres Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Agence de l'eau Artois Picardie...

## Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

### Mesure 0.11

Axe PDRH 323B

Code Action A32326P

Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

<b>Objectif</b>	Cette action vise à informer et à communiquer envers les acteurs du site. L'information et la communication peuvent avoir recours à la pose de panneaux de sensibilisation à la richesse ornithologique et d'indication des recommandations pour garantir la quiétude des espèces.
<b>Mesures complémentaires</b>	- O.9 – A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe, réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.

- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique de Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

### Engagements du contrat

Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.</li> <li>- Respect de la charte graphique et des normes existantes.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Conception des panneaux.</li> <li>2. Fabrication.</li> <li>3. Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.</li> <li>4. Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose.</li> <li>5. Entretien des équipements d'information.</li> <li>6. Etudes et frais d'experts.</li> </ol>

### Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

### Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables

engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
1-2-3	Panneaux d'information détaillés (tables d'interprétation, présentation des espèces...) Conception Fabrication Pose	1500€/panneau/intervention
	Panneaux d'information types (Identification de contrat, annonce de zone de quiétude...)	Sur devis

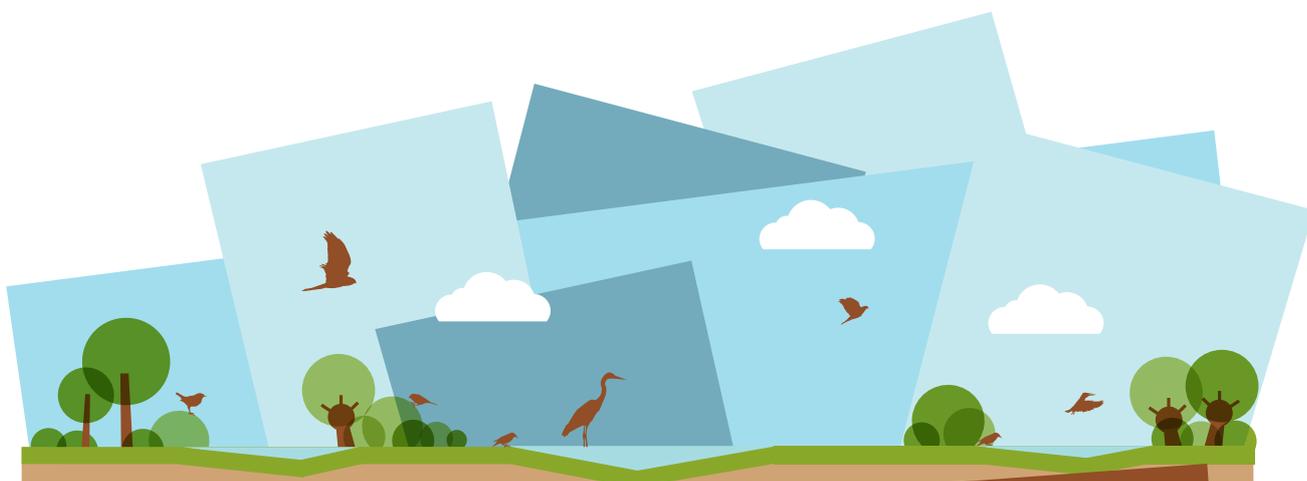
**Autres engagements :** 4-5-6- Rémunération accordée sur devis.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais.

### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.



## Mesures à destination des milieux aquatiques

Plusieurs de ces fiches contractuelles font référence à la Police de l'Eau. La « Police de l'Eau » ([www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr)) réglemente les installations, ouvrages, travaux ou activités qui peuvent exercer des pressions sur le milieu. En France, la Police de l'Eau est assurée par trois polices spécialisées ; La police de l'eau et des milieux aquatiques, la police de la pêche, la police des installations classées. Chacune de ces polices spécialisées a deux fonctions :

La police administrative instruit, suit et révisé les dossiers de déclaration et d'autorisation. Elle s'occupe également de contrôles sur le terrain.

La police judiciaire contrôle le respect de la réglementation. Elle est exercée sous l'autorité du procureur de la République. En cas d'infractions, des procès-verbaux sont dressés. Les sanctions peuvent être administratives (obligation de réaliser des travaux, mise aux normes d'une installation...) ou pénales (amende, voire emprisonnement) pour les cas les plus graves relevant d'un tribunal.

Ainsi, pour qu'un projet sur milieu aquatique ou humide soit en accord avec la réglementation il est nécessaire de solliciter l'avis de la Police de l'Eau avant sa mise en œuvre.

# Restauration et entretien de plans d'eau

## Conditions d'éligibilité

### Mesure A.1

Axe PDRH 323B

Code Action A32309P & R

Création et rétablissement de mares ou d'étangs

Entretien de mares ou d'étangs

- A la définition des travaux le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.

- La surface du plan d'eau doit être inférieure ou égale à 1000m<sup>2</sup>.

- Le plan d'eau ne doit pas être en connexion avec un cours d'eau (ni rejet, ni prise d'eau).

<b>Objectif</b>	Le territoire de la ZPS dispose d'une grande diversité de plans d'eau. Ils sont autant d'habitats favorables à l'alimentation et à la nidification des oiseaux d'intérêt communautaire. Sans attention particulière, ils se comblent et perdent leurs caractéristiques écologiques. L'objectif de cette mesure est d'agir contre la dynamique naturelle d'atterrissement et de comblement des plans d'eau.
<b>Mesures complémentaires</b>	- A.10 - A32310 P et R : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles.

Engagements du contrat	
Engagements non rémunérés	Engagements financiers possibles pour atteindre les objectifs du contrat
- Période à respecter pour les travaux : du 1er septembre au 30 octobre. - Ne pas utiliser de produits chimiques dans et aux abords du plan d'eau. - Ne pas introduire de poissons. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).	<b>Chantiers de restauration (A32309P) :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Profilage des berges en pente douce.</li> <li>2. Désenvasement, décolmatage, curage et gestion/exportation des produits de curage.</li> <li>3. Débroussaillage, bûcheronnage, élagage et dégagement des abords.</li> <li>4. Faucardage de la végétation aquatique.</li> <li>5. Enlèvement manuel des végétaux ligneux.</li> <li>6. Dévitalisation par annellation.</li> <li>7. Exportation des végétaux.</li> <li>8. Frais de mise en décharge des produits de coupe et de curage.</li> <li>9. Etudes et frais d'expert.</li> </ol> <b>Chantiers d'entretien (A32309R) :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>10. Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords du 1er septembre au 15 mars.</li> <li>11. Faucardage de la végétation aquatique.</li> <li>12. Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang.</li> <li>13. Exportation des végétaux.</li> <li>14. Enlèvement des déchets.</li> <li>15. Etudes et frais d'expert.</li> </ol>

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

Estimation indicative du coût des mesures possibles et financées		
engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
1-2-5-6-7-8-10-12-13-14	Entretien ou Restauration + exportation	200€/mare/intervention
3-10	Débroussaillage et dégagement des berges	Manuel 1400€/ha Mécanique 12€/100m <sup>2</sup>
4-11	Faucardage de la végétation aquatique	2,80€/m <sup>2</sup>
6	Dévitalisation par annellation	20€/unité

**Autres engagements :** 4-5-6- Rémunération accordée sur devis.  
**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.  
**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais.

## Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état du plan d'eau.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

## Mesure A.2

Axe PDRH 323B

Code Action A32312P-R

## Conditions d'éligibilité

Curage local et entretien des canaux et fossés dans les zones humides.

<b>Objectif</b>	Les fossés des prairies humides sont des habitats appréciés du Martin pêcheur qui s'y alimente et niche sur les berges abruptes. Sans attention particulière, les fossés se comblent et perdent leurs caractéristiques écologiques. L'objectif de cette mesure est de les restaurer par des pratiques extensives afin de conserver toutes leurs fonctionnalités hydrauliques et écologiques.
<b>Mesures complémentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- O.1 - A32301 P : Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage.</li> <li>- O.3 - A32304 R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.</li> <li>- O.4 - A32305 R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.</li> <li>- O.6 - A32310 R : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles.</li> <li>- O.7 - A32311 P : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.</li> <li>- O.7 - A32311 R : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</li> </ul>

Engagements du contrat	
Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période à respecter pour les travaux : du 1er septembre au 30 octobre.</li> <li>- Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente maximum de 60%.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie).</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Curage manuel ou mécanique.</li> <li>2. Evacuation ou régalaage des matériaux.</li> <li>3. Etudes et frais d'expert.</li> </ol>

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie

**Financeurs potentiels :** Agence de l'Eau Artois Picardie, Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais...

## Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des fossés et canaux.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

# Lutte contre l'envasement des plans d'eau

## Mesure A.3

Axe PDRH 323B

Code Action A32313P

## Conditions d'éligibilité

Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau.

- Le plan d'eau considéré ne doit pas être en connexion avec un cours d'eau.

<b>Objectif</b>	Naturellement, tous les plans d'eau se comblent par accumulation de sédiments minéraux et organiques. La ZPS dispose de plans d'eau qui sont des milieux favorables à l'alimentation d'oiseaux d'Intérêt communautaire. L'envasement des plans d'eau peut-être favorable à la Cigogne noire, aux aigrettes ou au Cygne chanteur. En parallèle les espèces comme le Balbuzard pêcheur, la Sterne naine et la Sterne pierregarin préfèrent les pièces d'eau plus profondes. Ainsi la nécessité de curer un plan d'eau sera évaluée en fonction des enjeux avifaunistiques.
<b>Mesures complémentaires</b>	- O.6 – A32310R : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations hygrophiles.

Engagements du contrat	
Engagements non rémunérés	Engagements finançables possibles pour atteindre les objectifs du contrat
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période à respecter pour les travaux : à définir avec la structure animatrice en fonction du contexte du contrat.</li> <li>- Pas de traitements herbicides ni de fertilisation dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie).</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Utilisation de dragueuse suceuse.</li> <li>2. Décapage du substrat.</li> <li>3. Evacuation des boues.</li> <li>4. Etude et frais d'experts.</li> </ol>

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.

Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables		
engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
	Sources ; établissement public du bassin de la Vienne 2010.	
2	Location de pelleuseuse + main d'oeuvre	700€HT/j
3	Location camion benne 19t	600€HT/j
3	Evacuation des matériaux	0.5€/tonne/km (1m cube = 1.8tonnes)
3	Location de porte char	250€HT/j

L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie

**Financeurs potentiels :** Agence de l'Eau Artois Picardie, Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais...

## Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des fossés et canaux.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

# Entretien et restauration d'ouvrages de petite hydraulique

## Conditions d'éligibilité

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.

### Mesure A.4

Axe PDRH323B

Code Action A32314P & R

Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage

<b>Objectif</b>	La restauration et l'entretien d'ouvrages de petite hydraulique est nécessaire au maintien du régime hydrologique de milieux aquatiques d'eau stagnante (réseau de canaux, de fossés, plans d'eau) et des milieux humides qui y sont liés par la nappe phréatique. Cette mesure facilite la restauration et l'entretien des ouvrages de petite hydraulique pour maintenir la qualité écologique de milieux aquatiques et humides favorables à l'alimentation et la reproduction d'espèces visées par le Docob.
<b>Mesures complémentaires</b>	Néant

Engagements du contrat	
Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période à respecter pour les travaux : du 1er août au 30 octobre.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie).</li> </ul>	<p><b>Chantiers de restauration (A32314P) :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fournitures, constructions, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale.</li> <li>2. Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage.</li> <li>3. Opérations de bouchage de drains.</li> <li>4. Etudes et frais d'expert.</li> </ol> <p><b>Chantiers d'entretien (A32314R) :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>5. Temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale.</li> <li>6. Etudes et frais d'experts.</li> </ol>

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables		
Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
1	Pose de seuils hydrauliques	750€/seuil (Source : CEN Picardie)
1	Remplacement buse par pont cadre à profil d'écoulement en V	5000€/opération (Source : CEN NPdC)

**Autres engagements :** 1-2-3-4-5-6- Rémunération accordée sur devis.  
L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie

**Financeurs potentiels :** Agence de l'Eau Artois Picardie, Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais...

### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des fossés et canaux.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

# Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

## Mesure A.5

Axe PDRH 323B

Code Action A32315P

Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

## Conditions d'éligibilité

- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit présenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.

- S'assurer que la reconnexion de l'annexe hydraulique ne va pas à l'encontre des objectifs de bon état écologique des cours d'eau.

<b>Objectif</b>	Les bras morts et bras annexes de cours d'eau créent des milieux humides d'eau stagnante toute ou partie de l'année favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire, comme la Cigogne noire et les Aigrettes qui viennent s'y alimenter. En période d'étiage certaines annexes hydrauliques risquent l'assèchement et perdent ainsi leurs caractéristiques écologiques. Cette mesure favorise les travaux de réhabilitation ou de reconnexion des annexes hydrauliques.
<b>Mesures complémentaires</b>	- A.6 – A32316P : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive.

Engagements du contrat	
Engagements non rémunérés	Engagements financés possibles pour atteindre les objectifs du contrat
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie).	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau.</li> <li>2. Création d'aménagement pour le maintien d'un niveau d'eau favorable aux oiseaux d'intérêt communautaire, ouvrages de petite hydraulique, création de passages busés sous chaussée pour alimentation dans le respect de la continuité écologique et sédimentaire...</li> <li>3. Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour.</li> <li>4. Ouverture des milieux.</li> <li>5. Faucardage de la végétation aquatique.</li> <li>6. Végétalisation des berges</li> <li>7. Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation.</li> <li>8. Enlèvement mécanique des ligneux et exportation.</li> <li>9. Enlèvement raisonné des embâcles.</li> <li>10. Etudes et frais d'expert.</li> </ol>

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

Estimation indicative du coût des mesures possibles et financées		
engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
2	Pose de seuils hydrauliques	750€/seuil (Source : CEN Picardie)
2	Remplacement buse par pont cadre à profil d'écoulement en V	5000€/opération (Source : CEN NPdC)
4-7	Débroussaillage et dégagement des berges	Manuel 1,4€/10m <sup>2</sup> Mécanique 1,2€/10m <sup>2</sup> 2,80€/m <sup>2</sup>
1-3-8	Location de pelleteuse + main d'œuvre	700€HT/j
	Location camion benne 19t	600€HT/j
	Evacuation des matériaux	0.5€/tonne/km (1m cube = 1.8tonnes)
	Location de porte char	250€HT/j

**Autres engagements :** 2-6-9-10 - Rémunération accordée sur devis. L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie

**Financeurs potentiels :** Agence de l'Eau Artois Picardie, Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais ...

## Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des fossés et canaux.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

# Restauration de la diversité physique des cours d'eau

## Conditions d'éligibilité

### Mesure A.6

Axe PDRH 323B

Code Action A32316P

Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive.

- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

<b>Objectif</b>	Les cours d'eau au profil homogénéisé suite à des interventions anthropiques (enrochement des berges, canalisation, recalibrage, seuils successifs ...) ne sont plus favorables à la reproduction des espèces piscicoles. Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent afin d'optimiser la ressource alimentaire de certains oiseaux piscivores de la ZPS.
<b>Mesures complémentaires</b>	- O.7 – A32311P : Restauration des ripisylves, de la végétation des berges, et enlèvement raisonné des embâcles. - O.7 – A32311R : Entretien des ripisylves, de la végétation des berges, et enlèvement raisonné des embâcles. - A.5 – A32315P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques.

Engagements du contrat	
Engagements non rémunérés	Engagements financés possibles pour atteindre les objectifs du contrat
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie).	1. Elargissement, rétrécissement, déviation du lit. 2. Apport de matériaux autre que granulat (terre végétale...), pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs. 3. Démantèlement d'enrochements ou d'endigements. 4. Recharge granulométrique. 5. Protection végétalisée des berges par plantation d'arbustes et boudins d'hélophytes. 6. Etudes et frais d'expert.

\* Source : FR2200362-Oise 2012

\*\* Source : établissement public du bassin de la Vienne 2010

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

Estimation indicative du coût des mesures possibles et financées		
engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
4*	Achat et déversement de graviers	28€/m3
2*	Réalisation d'épis en planches ou végétal	70-90€/unité
	Mise en place de souches, roches	30€/h/personne avec des matériaux pris sur place
3*	Location de pelle	400€/j
	Reprofilage de berges/ arasement de merlons	21€/m3
2*	Embâcles de 0,5m2 -Enlèvement manuel ou mécanique	66€/unité
	Embâcles de 1 à 2m2 Enlèvement mécanique	330€/unité
	Embâcles >2m2 Pèle mécanique/tracteur	920€/unité
5*	Plantation arbuste tuteur, protection et paillage	7€/m2
	Boudin d'hélophytes	120€/ml
1-3**	Location camion benne 19t	600€/HT/j
	Evacuation des matériaux	0.3€/tonne/km (1m cube = 1.8tonnes)
	Location de porte char	250€/HT/j

**Autres engagements :** 6- Rémunération accordée sur devis..

L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie

**Financeurs potentiels :** Agence de l'Eau Artois Picardie, Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais ...

### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des fossés et canaux.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

# Rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau

## Conditions d'éligibilité

- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Les cours d'eau dont le classement (Liste 2 du SAGE) impose la restauration de la continuité écologique ne sont pas éligibles à cette mesure.

## Mesure A.7

Axe PDRH 323B

Code Action A32317P

Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières

<b>Objectif</b>	<p>Pour pêcher, la Cigogne noire et les Aigrettes préfèrent des eaux peu profondes.</p> <p>Comme le Martin pêcheur et le Balbuzard pêcheur elles apprécient également des eaux peu turbides. La fragmentation longitudinale des cours d'eau par des barrages et des seuils augmente les niveaux d'eau et la turbidité. En parallèle elle nuit à la ressource piscicole des eaux courantes. Les poissons migrateurs ne peuvent plus circuler et les populations des autres espèces sont fractionnées et ne communiquent plus, ce qui est défavorable maintenant. Cette mesure a pour objectif de rétablir la continuité écologique des cours d'eau par l'effacement des petits obstacles ou l'aménagement des plus grands ouvrages.</p>
<b>Mesures complémentaires</b>	<p>- O.7 – A32311P : Restauration des ripisylves, de la végétation des berges, et enlèvement raisonné des embâcles.</p> <p>- O.7 – A32311R : Entretien des ripisylves, de la végétation des berges, et enlèvement raisonné des embâcles.</p> <p>- A.5 – A32315P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques.</p>

Engagements du contrat	
Engagements non rémunérés	Engagements financés possibles pour atteindre les objectifs du contrat
<p>- Période à respecter pour les travaux hors de la nidification des oiseaux : du 1er août au 30 octobre.</p> <p>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie).</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Effacement ou contournement ou aménagement des ouvrages.</li> <li>2. Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible, par exemple par démontage des vannes, et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage.</li> <li>3. Installation de passes à poissons.</li> <li>4. Etudes et frais d'expert.</li> </ol>

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

Estimation indicative du coût des mesures possibles et financées		
engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
1	Démontage des ouvrages	30 000€/m de dénivelé
3	Passe à poissons	30 000€/m de dénivelé

**Autres engagements :** 4 - Rémunération accordée sur devis. L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie

**Financeurs potentiels :** Agence de l'Eau Artois Picardie, Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais ...

## Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des fossés et canaux.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Les modalités de gestion après ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

### Mesure A.8

Axe PDRH323B

Code Action A32318P

Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage

<b>Objectif</b>	Les îlots des plans d'eau et les bancs alluvionnaires des cours d'eau sont des sites favorables au repos et à la reproduction des sternes. Sur les plans d'eau, comme le « miroir » du Val Joly, les îlots sont naturellement sujets à l'embroussaillage. Pour restaurer leur attractivité envers la Sterne pierregarin des opérations de dévégétalisation sont nécessaires.
<b>Mesures complémentaires</b>	Néant

Engagements du contrat	
Engagements non rémunérés	Engagements finançables possibles pour atteindre les objectifs du contrat
- Période à respecter pour l'exécution des travaux : du 1er octobre au 15 mars, hors de la nidification des oiseaux (Réglementairement, sur cours d'eau les travaux sont autorisés du 15 avril au 15 octobre). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie).	1. Dévégétalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, dessouchage. 2. Enlèvement des grumes (Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat). 3. Scarification. 4. Etudes et frais d'expert.

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

**Autres engagements :** 4 - Rémunération accordée sur devis.

L'estimation du coût des interventions est difficile du fait de la particularité du site d'intervention. Des surcoûts sont possibles pour l'accès au site, le transport de matériel et l'exportation des produits.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie

**Financeurs potentiels :** Agence de l'Eau Artois Picardie, Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais ...

### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des fossés et canaux.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

# Restauration des frayères d'annexes hydrauliques et de zones humides

## Conditions d'éligibilité

- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

### Mesure A.9

Axe PDRH323B

Code ActionA32319P

Restauration des frayères

<b>Objectif</b>	La fonctionnalité des frayères est indispensable au maintien des populations de poissons et ainsi l'abondance de la ressource alimentaire des oiseaux piscivores. Cette fonctionnalité peut par exemple être perturbée par la déconnexion des zones inondables des cours d'eau pour les frayères à brochet ou par le colmatage du lit des cours d'eau pour les frayères à salmonidés. Cette mesure a pour objectif d'accompagner la restauration des frayères.
<b>Mesures complémentaires</b>	Néant.

Engagements du contrat	
Engagements non rémunérés	Engagements financiers possibles pour atteindre les objectifs du contrat
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie).	<ol style="list-style-type: none"> <li>Décolmatage.</li> <li>Restauration et entretien de zones de frayères.</li> <li>Achat et régalage de matériaux.</li> <li>Etudes et frais d'expert.</li> </ol>

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

Estimation indicative du coût des mesures possibles et financières		
engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
1-2	Décolmatage manuel au croc	30€/h/personne
1-2	Décolmatage mécanique par moto-pompe	30€/h/personne + 0,07€/m <sup>2</sup>
2-3	Achat et déversement de graviers	28€/m <sup>3</sup>
2-3	Location de pelle	700€/j

**Autres engagements :** 2-4 - Rémunération accordée sur devis. L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible. Des surcoûts sont possibles pour l'accès au site, le transport de matériel et l'exportation des produits.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie

**Financeurs potentiels :** Agence de l'Eau Artois Picardie, Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais ...

## Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des fossés et canaux.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

# Elimination/limitation d'espèce indésirable

## Conditions d'éligibilité

Les modalités de gestion après ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

### Mesure A.10

Axe PDRH323B

Code Action A32320P R

Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

<b>Objectif</b>	Des espèces animales ou végétales, indigène ou exotiques, sont considérées comme indésirables lorsqu'elles nuisent directement aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (prédation, compétition...) ou indirectement par la dégradation de leur milieu de vie ou de leur ressource alimentaire. A titre d'exemple, en milieu aquatique, les espèces végétales comme la Renouée du Japon ou la Balsamine de l'Himalaya nuisent à la qualité des berges et les mammifères aquatiques comme le Ragondin causent leur effondrement et participent à l'eutrophisation des plans d'eau. Cette mesure vise à financer les actions spécifiques de lutte contre une espèce indésirable.
<b>Mesures complémentaires</b>	- A.1 – A32309P : Création ou rétablissement de mares ou d'étangs. - A.1 – A32309R : Entretien de mares ou d'étangs. - O.7 – A32311P : Restauration de ripisylves de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.

Engagements du contrat	
Engagements non rémunérés	Engagements finançables possibles pour atteindre les objectifs du contrat
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les espèces animales et végétales indésirables, tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Pour les espèces animales la lutte chimique est interdite.</li> <li>- Pour les espèces végétales :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).</li> <li>• Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Pour les espèces animales et végétales indésirables :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Etudes et frais d'experts.</li> <li>2. Acquisition de cages et pièges de première catégorie (capture l'animal dans un espace clos sans le maintenir par une partie de son corps).</li> <li>3. Suivi et collecte des pièges.</li> </ol> <p><b>Pour les espèces végétales indésirables :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4. Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre.</li> <li>5. Arrachage manuel (cas de densités faibles et moyennes).</li> <li>6. Arasage des souches pour éliminer le drageonnage.</li> <li>7. Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre.</li> <li>8. Coupe des grands arbres et des semenciers.</li> <li>9. Enlèvement et transfert des produits de coupe (Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).</li> <li>10. Dévitalisation par annellation.</li> </ol>

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables		
engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
4	Broyage	1000€/ha
5	Fauche ou arrachage + exportation	25€/m2
7	Débroussaillage manuel + exportation	4€/10 m2
8	Abattage d'arbres et démembrement	100€/unité
9	Débardage	Sur devis. Dans le cas d'un débardage moins impactant sur le milieu, présenter les devis pour les deux méthodes, alternative et conventionnelle.
10	Dévitalisation par annellation	20€/unité

**Autres engagements :** 2, 3, 6- Rémunération accordée sur devis.. L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie

**Financeurs potentiels :** Agence de l'Eau Artois Picardie, Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais ...

### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

### Mesure A.11

Axe PDRH323B

Code Action A32301P

Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

<b>Objectif</b>	Cette action vise à informer et à communiquer envers les acteurs du site. L'information et la communication peuvent avoir recours à la pose de panneaux de sensibilisation à la richesse ornithologique et d'indication des recommandations pour garantir la quiétude des espèces.
<b>Mesures complémentaires</b>	- O.9 – A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe, réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.

- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique de Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

### Engagements du contrat

Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.</li> <li>- Respect de la charte graphique et des normes existantes.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Conception des panneaux.</li> <li>2. Fabrication.</li> <li>3. Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.</li> <li>4. Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose.</li> <li>5. Entretien des équipements d'information.</li> <li>6. Etudes et frais d'experts.</li> </ol>

### Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

### Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables

engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
1-2-3	Panneaux d'information détaillés (tables d'interprétation, présentation des espèces...) Conception Fabrication Pose	1500€/panneau/intervention
	Panneaux d'information types (Identification de contrat, annonce de zone de quiétude...)	Sur devis

**Autres engagements :** 4-5-6- Rémunération accordée sur devis.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais.

### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.



**Mesures à destination  
des milieux forestiers**

# Ouverture et entretien des clairières et layons

## Mesure F.1

Axe PDRH323B

Code Action F22701

## Conditions d'éligibilité

Création ou rétablissement de clairières ou de landes.

Les clairières à maintenir ne peuvent avoir une superficie supérieure à 1500m<sup>2</sup>.

<b>Objectif</b>	Les clairières et les layons sont des habitats favorables à l'alimentation et/ou la reproduction de plusieurs espèces de la ZPS (Engoulevent d'Europe, Pic noir...). Pour certains oiseaux, ces habitats sont complémentaires du milieu boisé. La bondrée apivore, qui niche dans les arbres de haut jet vient s'y alimenter. Cette mesure vise à restaurer et à entretenir les habitats ouverts intra-forestiers, humides ou non, pour conserver un habitat hétérogène favorable au cortège forestier d'oiseaux d'intérêt communautaire.
<b>Mesures complémentaires</b>	Néant.

Engagements du contrat	
Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période à respecter pour les travaux : du 1er octobre au 15 mars.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>- Maintien de perchoirs utiles aux rapaces d'intérêt communautaire d'au moins 8m de haut.</li> <li>- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux.</li> <li>2. Dévitalisation des ligneux par annellation.</li> <li>3. Dessouchage.</li> <li>4. Rabotage des souches.</li> <li>5. Enlèvements des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).</li> <li>6. Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe.</li> <li>7. Broyage, gyrobroyage et nettoyage du sol.</li> <li>8. Frais d'exportation et de mise en décharge des produits de coupe.</li> <li>9. Etudes et frais d'expert.</li> </ol>

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.

Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables			
engagement	Intervention	Intervention manuelle	Intervention mécanique
1	Déboisement	1400€/ha	1200€/ha
6-7	Débroussaillage	900€/ha	160€/ha
8	Exportation	600€/ha	600€/ha
2	Annellation	20euros/unité	
5	Débardage	Mesure complémentaire F22716	

**Autres engagements :** 3-4-8-9- Rémunération accordée sur devis.  
**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.  
**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais...

Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographie, orthophotos, cartographie).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>

# Restauration et entretien des plans d'eau forestiers

## Conditions d'éligibilité

- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.

- A ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en connexion avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>.

## Mesure F.2

Axe PDRH227

Code Action 22702

Création et rétablissement de mares ou d'étangs forestiers

<b>Objectif</b>	Le territoire de la ZPS dispose d'un réseau de plans d'eau contribuant notamment à l'alimentation des échassiers. Sans attention particulière, ils se comblent et disparaissent. L'objectif de cette mesure est de favoriser l'entretien des plans d'eau forestiers d'une surface maximum de 1000m <sup>2</sup> (pour bloquer la dynamique végétale et minimiser leur atterrissement), de restaurer le milieu si besoin, et de permettre le développement d'une végétation caractéristique des berges.
<b>Mesures complémentaires</b>	- Néant.

## Engagements du contrat

### Engagements non rémunérés

- Périodes à respecter pour les travaux : du **15 août au 15 octobre**, pour éviter d'impacter les amphibiens lors de leur période de reproduction ou d'hibernation.  
 - Ne pas utiliser de dispositif susceptible d'attirer le gibier (agraineage ou de souille) dans le plan d'eau et son environnement proche.  
 - Ne pas utiliser de produits chimiques en cas de lutte contre les nuisibles.  
 - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).

### Engagements rémunérés

#### Chantiers de creusement (création/restauration) :

1. Profilage des berges en pente douce.
2. Désenvasement, curage et gestion des produits de curage.
3. Décolmatage.
4. Dévitalisation par annellation.

#### Gestion et entretien de la mare :

5. Entretien nécessaire au bon fonctionnement du plan d'eau.
6. Débroussaillage et gestion différenciée de la berge.
7. Faucardage de la végétation aquatique.
8. Enlèvement manuel des végétaux ligneux.
9. Exportation des végétaux ligneux, des déblais et des déchets à au moins 20m.
10. Etudes et frais d'expert.

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.

### Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables

engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
1-2-3-5	Travaux d'entretien + restauration	2000€/plan d'eau
6-8-9	Débroussaillage et dégagement des berges	Mesure complémentaire F22716
7	Faucardage de la végétation aquatique	2,80€/m <sup>2</sup>
4	Dévitalisation par annellation	20€/unité

**Autres engagements :** 10- Rémunération accordée sur devis.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Agence de l'Eau Artois Picardie.

### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état du plan d'eau.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

# Régénérations dirigées des peuplements

## Mesure F.3

Axe PDRH227

Code Action F22703

## Conditions d'éligibilité

Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.

Mise en œuvre de régénérations dirigées.

<b>Objectif</b>	Les pratiques actuelles de gestion, diversifiées, tendent vers un rééquilibrage des classes d'âge, l'hétérogénéisation du milieu et la diversification des essences. Elles génèrent des peuplements d'âges différents, qui sont autant d'habitats d'espèces favorables au maintien d'oiseaux aux besoins divers comme l'Engoulevent d'Europe et le Pic noir. Cette mesure accompagne la régénération des peuplements pour qu'ils soient composés d'essences locales, adaptés aux conditions stationnelles tout en essayant d'anticiper des changements climatiques.
<b>Mesures complémentaires</b>	Néant

Engagements du contrat	
Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Travail du sol (crochetage).</li> <li>2. Maintien de taches de régénération naturelle.</li> <li>3. Dégagement de taches de semis acquis.</li> <li>4. Lutte contre les espèces (herbacées et arbustives) concurrentes.</li> <li>5. Mise en défens de régénération acquise par protection individuelle.</li> <li>6. Plantation ou enrichissement.</li> <li>7. Diversification des essences lors de la plantation.</li> <li>8. Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière).</li> <li>9. Etudes et frais d'expert.</li> </ol>

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.

Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables		
engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
1-2-3-4-5-6-7-8	Régénérations dirigées, plantation et protection comprises	4000€/ha
<b>Autres engagements :</b> 3-4-8-9- Rémunération accordée sur devis. <b>Financement des aides :</b> Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie. <b>Financeurs potentiels :</b> Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais...		

Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état initial des peuplements.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>

Les modalités de gestion après ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

### Mesure F.4

Axe PDRH227

Code Action F22706

Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage

<b>Objectif</b>	Le territoire de la ZPS dispose d'un réseau de plans d'eau contribuant notamment à l'alimentation des échassiers. Sans attention particulière, ils se comblent et disparaissent. L'objectif de cette mesure est de favoriser l'entretien des plans d'eau forestiers d'une surface maximum de 1000m <sup>2</sup> (pour bloquer la dynamique végétale et minimiser leur atterrissement), de restaurer le milieu si besoin, et de permettre le développement d'une végétation caractéristique des berges.
<b>Mesures complémentaires</b>	- Néant.

### Engagements du contrat

Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période à respecter pour les travaux : du <b>1<sup>er</sup> septembre au 15 février</b>.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Pas de paillage plastique.</li> <li>- Utilisation de matériel adapté et bien entretenu faisant des coupes nettes</li> <li>- Pour le renforcement, utilisation d'essences indigènes adaptées aux ripisylves.</li> <li>- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles).</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser de coupes non prévues par le contrat.</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur des jeunes plants sélectionnés pour l'avenir)</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à préserver des chablis (galette de l'arbre comprise) favorables au Martin-pêcheur d'Europe.</li> <li>- En cas d'exploitation des chablis par extraction de la grume, maintenir les galettes à la verticale.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Structuration du peuplement</li> <li>2. Ouverture à proximité du cours d'eau                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe de bois (hors contexte productif).</li> <li>- Dévitalisation par annellation.</li> <li>- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe.</li> <li>- Préparation du sol nécessaire à la régénération.</li> </ul> </li> <li>3. Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huile ou de pneus pour les mises à feu est à proscrire.</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (hors contexte productif). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visés par le contrat.</li> </ul> </li> <li>4. Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantation, bouturage, régénération naturelle.</li> <li>- Dégagements</li> <li>- Protections individuelles.</li> </ul> </li> <li>5. Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits.</li> <li>6. Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex. : comblement de drain...).</li> <li>7. Etudes et frais d'expert.</li> </ol>

### Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans. La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.

Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables			
Ouverture à proximité des cours d'eau		Estimation du coût des interventions	
Engagement	Intervention	Manuelle	Mécanique
1-2	Coupe de bois	1400€/ha	1200€/ha
1-2-4	Débroussaillage, dégagement	900€/ha	160€/ha
2	Annellation	20€/unité	
3	Exportation des produits	600€/ha	
3	Débardage si nécessaire	Sur devis. Dans le cas d'un débardage moins impactant sur le milieu, présenter les devis pour les deux méthodes, alternative et conventionnelle.	
<b>Renforcement du linéaire de ripisylve</b>		<b>Plafond de l'aide</b>	
4	Préparation du sol, plantation + protection lapin	10€/ml (Source PNRA)	
4	Protection individuelle	Sur devis	
<b>Embâcles - enlèvement manuel ou mécanique</b>			
5	Embâcles de 0,5m <sup>2</sup> - Enlèvement manuel ou mécanique	66€/unité	
5	Embâcles de 1 à 2m <sup>2</sup> Enlèvement mécanique	330€/unité	
5	Embâcles >2m <sup>2</sup> Pèle mécanique/tracteur	920€/unité	
<b>Autres engagements :</b> 10- Rémunération accordée sur devis.			
<b>Financement des aides :</b> Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.			
<b>Financeurs potentiels :</b> Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Agence de l'Eau Artois Picardie.			

### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la ripisylve.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

# Dégagement et débroussaillage manuels

## Mesure F.5

Axe PDRH 227

Code Action F22708

Réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques

## Conditions d'éligibilité

- Action réservée aux habitats d'espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.

- Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats d'espèces de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petite taille. Elle peut s'appliquer sur le (micro-)bassin versant et donc en dehors de l'habitat d'espèces lui-même (Dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnées.

<b>Objectif</b>	L'entretien manuel des différents milieux maintient une végétation accueillante pour les insectes ce qui permet le développement d'une ressource alimentaire plus importante pour les oiseaux d'intérêt communautaire comme la Bondrée apivore. De plus, les interventions tardives hors période de nidification n'impactent pas la reproduction de l'Engoulevent d'Europe qui niche au sol et la favorisent ultérieurement. Cette mesure vise à favoriser l'entretien manuel des milieux forestiers.
<b>Mesures complémentaires</b>	- F.1 – F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes.

Engagements du contrat	
Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie). - Prendre en compte la présence d'oiseaux avant intervention.	1. L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol). 2. Etudes et frais d'expert

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

Est financée la différence de coût entre les interventions conventionnelles et les interventions manuelles. La rémunération est accordée sur présentation des devis relatifs aux deux types de pratiques. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées. Pour cette mesure les coûts sont difficiles à estimer du fait de la variabilité importante des interventions.

**Autres engagements :** 3-4-8-9- Rémunération accordée sur devis.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais...

## Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).  
- Réalisation effective par des vérifications de terrain.  
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

# Réduction de l'impact des dessertes forestières

## Conditions d'éligibilité

Les modalités de gestion après ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

### Mesure F.6

Axe PDRH227

Code Action F22709

Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage

<b>Objectif</b>	L'utilisation de certaines dessertes (piétons, chevaux, véhicules) est susceptible de déranger les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire notamment en période de reproduction. Le cas échéant, cette action vise à maîtriser la fréquentation dans les zones sensibles par le contrôle de l'accès à certaines dessertes par la prise en charge de surcoûts d'investissement pour réduire l'impact de ces dessertes et par la mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires ou permanents.
<b>Mesures complémentaires</b>	- F.7 – F22710 – Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire.

### Engagements du contrat

#### Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).

#### Engagements rémunérés

1. Allongement de parcours normaux d'une voirie ou de sentiers existants.
2. Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...).
3. Mise en place de dispositifs anti-érosifs.
4. Changement de substrat.
5. Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...).
6. Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant (création de talus, fossé, pose de clôture).
7. Modification du tracé d'itinéraires de promenade passant à proximité des nids.
8. Etudes et frais d'experts.

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.

### Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables

Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
1-4	Routes, pistes empierrées, places de dépôt	25€/m2
	Pistes non empierrées	6€/m2

**Autres engagements :** 1-2-3-4-5-6-8 - Rémunération accordée sur devis. L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Agence de l'Eau Artois Picardie.

### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

## Mesure F.7

Axe PDRH227

Code Action F22710

## Conditions d'éligibilité

Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

<b>Objectif</b>	Pour certains oiseaux, les habitats ouverts sont essentiels. Par exemple la Pie-grièche écorcheur est caractéristique du bocage herbager où elle niche et s'alimente et la Bondrée apivore trouve des sites de chasse favorables dans les milieux ouverts. Cette mesure vise à restaurer les prairies non agricoles et les pelouses en voie de fermeture suite à un déficit d'entretien.
<b>Mesures complémentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- O.2 - A32303 P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.</li> <li>- O.2 - A32303 R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.</li> <li>- O.3 - A32304 R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.</li> <li>- O.4 - A32305 R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.</li> </ul>

Engagements du contrat	
Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fourniture de poteaux et de grillage ; ou de clôture.</li> <li>2. Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.</li> <li>3. Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures.</li> <li>4. Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé).</li> <li>5. Création de linéaires de végétation écran par implantation d'espèces autochtones.</li> <li>6. Entretien et remplacement ou réparation du matériel en cas de dégradation.</li> <li>7. Etudes et frais d'expert.</li> </ol>

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.

Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables		
Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
2	Clôture fixe	15-25€/ml

**Autres engagements :** -2 (autres équipements)-3-4-5-6-7 - Rémunération accordée sur devis.  
L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais...

## Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

# Elimination/limitation d'espèces

## Conditions d'éligibilité

- Action utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats d'espèce d'intérêt communautaire est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable identifiée et si l'action a un sens à l'échelle du site.
- Les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.
- Ne sont pas éligibles les obligations réglementaires (ex : gestion des animaux classés nuisibles).
- N'est pas éligible l'élimination ou la limitation d'une espèce envahissante présente sur la majeure partie et/ou en dehors du site.

## Mesure F.8

Axe PDRH 227

Code Action F22711

Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.

<b>Objectif</b>	Des espèces végétales, indigènes (Prunellier...) ou exotiques (Renouée du Japon...), sont considérées comme indésirables lorsqu'elles nuisent aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire par la dégradation de leur milieu de vie ou de leur ressource alimentaire. Cette mesure vise à financer les actions spécifiques d'élimination ou de lutte contre une espèce indésirable.
<b>Mesures complémentaires</b>	- F.1 – F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes.

### Engagements du contrat

Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les espèces animales et végétales indésirables, tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Pour les espèces animales la lutte chimique est interdite.</li> <li>- Pour les espèces végétales :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).</li> <li>• Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Pour les espèces animales et végétales indésirables :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Etudes et frais d'experts.</li> <li><b>Pour les espèces végétales indésirables :</b></li> <li>2. Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre.</li> <li>3. Arrachage manuel (cas de densités faibles et moyennes).</li> <li>4. Arasage des souches pour éliminer le drageonnage.</li> <li>5. Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre.</li> <li>6. Coupe des grands arbres et des semenciers.</li> <li>7. Enlèvement et transfert des produits de coupe (Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat.</li> <li>8. Dévitalisation par annellation.</li> <li>9. Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante).</li> <li>10. Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée.</li> </ol>

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.

Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables		
Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
2	Broyage	1000€/ha
3	Fauche ou arrachage + exportation	25€/m2
5	Débroussaillage manuel + exportation	4000€/ha
6	Abattage d'arbres et démembrement	100€/unité
7	Débardage	Sur devis. Dans le cas d'un débardage moins impactant sur le milieu, présenter les devis pour les deux méthodes, alternative et conventionnelle.
8	Dévitalisation par annellation	20€/unité

**Autres engagements :** 1-4-9-10- Rémunération accordée sur devis. L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Agence de l'Eau Artois Picardie.

### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

# Accroissement de la densité de bois sénéscent - disséminé

## Mesure F.9

sous action 1

Axe PDRH227

Code Action F22712

Dispositif favorisant le développement de bois sénéscent.

## Conditions d'éligibilité

- Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.
- Aucune distance minimale entre les arbres contractualisés.
- Les arbres choisis présentent un diamètre, à 1,30m du sol, supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité.
- Les arbres choisis présentent des signes de sénescence (cavités vides, à bois carié ou à terreau, fente ou décollement d'écorce, bois apparent, champignon, bois mort dans le houppier >20% ou diamètre >20cm, charpentières ou cime brisée de diamètre >20cm).
- Respecter une distance d'au moins 30m vis-à-vis des accès ou lieux fréquentés, mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire.
- En forêt domaniale, l'indemnisation des tiges débutera à la 3ème tige contractualisée par hectare.
- La mise en place d'agraisseurs ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés est incompatible avec les objectifs de la mesure de par le surpiétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de l'action pourra le mentionner lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location et/ou dans le plan cynégétique qui leur est annexé.
- Pourront être contractualisés des essences indigènes au site : le Chêne pédonculé, le Chêne sessile, le Hêtre, le Frêne commun, l'Erable sycomore, le Merisier, l'Alisier torminal, l'Aulne glutineux, le Tilleul à petites feuilles, le Châtaignier. Le Douglas et l'Epicéa commun pourront être contractualisés à partir du moment où leur diamètre ou leurs branches faitières seront assez importants pour permettre la nidification. Le choix de ces deux essences sera fait sur avis de la structure animatrice.
- Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période 30 ans.

### Objectif

Plusieurs espèces d'oiseaux de la ZPS sont inféodées aux gros et vieux bois qu'elles utilisent pour s'alimenter (Pic mar, Pic noir) et/ou pour nicher (Pics, Cigogne noire, Bondrée apivore). **La sous-action 1** favorise la présence de vieux bois par la sélection **d'arbres disséminés** dans la parcelle forestière. Ces arbres ne feront l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.

### Mesures complémentaires

- Néant.

## Engagements du contrat

### Engagements non rémunérés

- Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur le plan pour l'instruction du dossier.
- Pour des questions de sécurité, ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (panneaux de localisation des arbres, bancs, sentiers, aires de pique-nique...).
- Ne sont pas concernées les infrastructures à usages sylvicoles (dessertes, aires de stockage...).
- Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification et si nécessaire à assurer leur entretien sur les 30 ans et à en disposer y compris sur les parties cassées (chute du houppier, fracture du tronc).
- Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.

### Engagements rémunérés

1. Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied durant 30 ans, sans aucune sylviculture, les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment.
2. Maintien d'arbres disséminés sur pied au-delà de leur âge d'exploitabilité, avec des signes de sénescence (cavités, fissures, blessures au pied, branches mortes).
3. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre et/ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

## Aides

**Durée du contrat :** Le contrat est signé pour une durée de 5 ans (L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans). La durée de l'engagement est de 30 ans.

### Montant des aides par tige contractualisée :

La mise en œuvre de cette sous action sera plafonnée à un montant de 2000€/ha.

### Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables

Essences	Ø Minimum (DRA) en cm	Aide	Ø pour bonus « Gros Bois » en cm	Bonus « Gros Bois »
Chêne	50	190€	75	60€
Châtaignier	45	125€	60	50€
Frêne, érable, merisier...	45	85€	60	40€
Hêtre	45	55€	75	40€
Bouleau, tremble	30	40€	40	20€

Barème issu de l'Arrêté préfectoral relatif aux conditions générales de financement par des aides publiques et investissements non productifs en milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000, de la Région Picardie, du 29 juin 2011.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais...

### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

Présence de bois « marqués » pendant 30 ans.

# Accroissement de la densité de bois sénescents – en îlots

**Mesure F.9** sous action 2

Axe PDRH323B  
Code Action A32301P

Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par

## Conditions d'éligibilité

- Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.
- L'îlot contractualisé doit :
  - Avoir une surface minimale de 0,5ha. Il n'est pas fixé de surface maximale mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeur et animateur.
  - Comporter au moins 10 tiges par hectare présentant un diamètre à 1,30m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité.
- Aucune distance minimale entre les arbres contractualisés n'est imposée.
- Les arbres choisis présentent des signes de sénescence (cavités vides, à bois carié ou à terreau, fente ou décollement d'écorce, bois apparent, champignon, bois mort dans le houppier >20% ou diamètre >20cm, charpentière ou cime brisée de diamètre >20cm).
- Respecter une distance d'au moins 30m entre les arbres sélectionnés et les accès aux lieux fréquentés, mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire et ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (Bancs, tables, panneaux d'information, balisage de randonnée...).
- En forêt domaniale, l'indemnisation des tiges débutera à la 3ème tige contractualisée par hectare.
- La mise en place d'agrains ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés est incompatible avec les objectifs de la mesure de par le surpiétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de l'action pourra le mentionner lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location et/ou dans le plan cynégétique qui leur est annexé.
- Pourront être contractualisés des essences indigènes au site : le Chêne pédonculé, le Chêne sessile, le Hêtre, le Frêne commun, l'Erable sycomore, le Merisier, l'Alisier torminal, l'Aulne glutineux, le Tilleul à petites feuilles, le Châtaignier. Le Douglas et l'Epicéa commun pourront être contractualisés à partir du moment où leur diamètre ou leurs branches faitières seront assez importants pour permettre la nidification. Le choix de ces deux essences sera fait sur avis de la structure animatrice.
- Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période 30ans.

<b>Objectif</b>	Plusieurs espèces d'oiseaux de la ZPS sont inféodées aux gros et vieux bois qu'elles utilisent pour s'alimenter (Pic mar, Pic noir) et/ou pour nicher (Pics, Cigogne noire, Bondrée apivore). La sous-action 2 permet de contractualiser l'espace interstitiel entre les arbres disséminés comprenant le fond et les tiges non engagées dans la sous-action 1. Tous ces arbres ne feront l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans. La définition d'un îlot permet ainsi de prendre en compte tous les arbres favorables à l'implantation de nids et de stabiliser l'habitat environnant.
<b>Mesures complémentaires</b>	- F.9.1 – F22712 sous-action 1 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents.

Engagements du contrat	
Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur le plan pour l'instruction du dossier.</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification et si nécessaire à assurer leur entretien sur les 30 ans et à en disposer y compris sur les parties cassées (chute du houppier, fracture du tronc).</li> <li>- Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'îlot pendant 30 ans.</li> <li>2. Maintien d'arbres disséminés sur pied au-delà de leur âge d'exploitabilité, avec des signes de sénescence (cavités, fissures, blessures au pied, branches mortes).</li> <li>3. Marquage de la périphérie de l'îlot et des tiges sélectionnées avec des plaques métalliques.</li> <li>4. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.</li> </ol>

## Aides

- Durée du contrat :** La durée du contrat est de 30 ans.  
Indemnisation des tiges contractualisées selon le barème forfaitaire de la sous-action 1.
- Montant des aides pour un îlot :**
- L'indemnisation comprend l'immobilisation des tiges sélectionnées et l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface de l'îlot.
  - Les tiges sélectionnées sont indemnisées selon le barème de la sous-action 1 avec un plafond de 2000€/ha et un minimum de 10 tiges par hectare de diamètre à 1,30m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité ou présentant des signes de sénescence tels que des cavités, des fissures ou des branches mortes.
  - L'immobilisation du fond (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisé à hauteur de 2000€/ha.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.  
**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais...

## Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Présence de bois « marqués » sur pied

# Maintien de la structure du peuplement autour de nids occupés

## Mesure F.10

Axe PDRH323B

Code Action F22713

Opération innovante

### Conditions d'éligibilité

- Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture ou par obligation réglementaire (réserve intégrale) ne sont pas éligibles.
- Pour les boisements faisant l'objet d'un Plan Simple de Gestion, la mesure est éligible si une coupe d'exploitation est prévue dans les 5 prochaines années.
- La surface de référence est un disque de 100 mètres de rayon centré sur l'arbre porteur du nid.
- Pour les forêts gérées par l'ONF cette mesure n'est pas éligible puisque son application est obligatoire (clause rapace).

### Objectif

Un nid de Cigogne noire peut être occupé durant plusieurs années par le même couple. Cette caractéristique est également valable pour la Bondrée apivore ou le Milan noir. Conserver les nids identifiés favorisera la fidélité de l'espèce au site de reproduction. Préserver en l'état la structure du peuplement à proximité immédiate du nid y contribuera. Ce contrat a pour objectif de préserver les arbres porteurs de nids et le peuplement forestier dans un rayon 100 mètres autour du nid durant une période de 5 ans.

### Mesures complémentaires

- Néant.

### Engagements du contrat

#### Engagements non rémunérés

- Autoriser l'accès aux services chargés du suivi de la fréquentation du nid.
- Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public dans le périmètre de protection.

#### Engagements rémunérés

1. Immobilisation de la parcelle par le maintien à l'identique de la structure du peuplement (sauf opérations ponctuelles de mise en sécurité, exemple : suppression de branche ou arbre dangereux).
2. Travaux sylvicoles effectués du 31 août au 1er mars, hors de la période d'occupation du nid.
3. Pourvoir le périmètre d'un marquage permanent ou temporaire des arbres, entretenu durant toute la durée du contrat. L'arbre porteur de nid ne sera pas marqué. Il sera géolocalisé.
4. Etudes et frais d'expert
5. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur et de la structure animatrice.

### Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

**Le montant forfaitaire de l'aide** est de 1000€/nid.

**Mode de calcul de l'aide :** Il est basé sur la rémunération de l'immobilisation du fond de la parcelle prévue par la mesure F22712-2 plafonnée à 2000€/ha/contrat pour une période de 30 ans. Le contrat présent étant d'une durée de 5 ans, l'aide est calculée et arrondie à 330€/ha/contrat. La surface contractualisée d'un rayon de 100m est de 3,14ha. Ainsi,  $3,14 \times 330 = 1036$ , arrondi à 1000€/contrat.

Le montant de l'aide reste fixe quelque soit la position du nid sur la parcelle (bordure, de parcelle, petite parcelle...).

Lorsque plusieurs nids font l'objet d'un même contrat, le montant de l'aide est multiplié par le nombre de nid quelque soit leur emplacement sur la parcelle.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais...

### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Vérification du maintien de la structure du peuplement.
- Vérification de l'absence de coupes d'exploitation et de nouveaux aménagements ou d'équipements (sylvicoles ou destinés au public) dans le périmètre de préservation du nid.

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe, réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.

- Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

## Panneaux d'information

### Mesure F.11

Axe PDRH227

Code Action F22714

Investissements visant à informer les usagers de la forêt

<b>Objectif</b>	En plus des mesures de gestion mises en place, il peut s'avérer essentiel de communiquer envers les acteurs du site. Cette communication peut avoir recours à la pose de panneaux de sensibilisation à la richesse ornithologique et d'indication des recommandations pour garantir la quiétude des espèces. En parallèle, les panneaux d'information peuvent être utilisés pour mettre en valeur les actions favorables à la biodiversité mises en place par les acteurs.
<b>Mesures complémentaires</b>	- F.7 – F22710 : Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire.

### Engagements du contrat

#### Engagements non rémunérés

- Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur le plan pour l'instruction du dossier.
- Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification et si nécessaire à assurer leur entretien sur les 30 ans et à en disposer y compris sur les parties cassées (chute du houppier, fracture du tronc).
- Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide le cas échéant, les mesures de sécurité prises.

#### Engagements rémunérés

1. Conception des panneaux.
2. Fabrication.
3. Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.
4. Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose.
5. Entretien des équipements d'information.
6. Etudes et frais d'experts.

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

### Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables

engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
1-2-3	Panneaux d'information détaillés (tables d'interprétation, présentation des espèces...) Conception Fabrication Pose	1500€/panneau/intervention
	Panneaux d'information types (Identification de contrat, annonce de zone de quiétude...)	Sur devis

**Autres engagements :** 4-5-6- Rémunération accordée sur devis.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais.

### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

# Irrégularisation des peuplements

## Mesure F.12

Axe PDRH323B

Code Action A32301P

Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive.

## Conditions d'éligibilité

- Sont financées les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir irrégularisation du peuplement et non l'état lui-même.
- Les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (semis, fourrés, gaulis...) pourront être soutenus financièrement.
- Eviter cette mesure dans les peuplements inadéquats pour lesquels cette mesure engendrerait d'importants sacrifices d'exploitabilité.

<b>Objectif</b>	Des peuplements irréguliers assurent en permanence la présence de toutes les classes d'âge et notamment de gros et très gros bois favorables aux espèces d'intérêt communautaire comme la Cigogne noire, la Bondrée apivore, le Pic noir ou encore le Pic mar. En parallèle, à l'échelle d'un massif forestier, les différents modes de gestion des parcelles assurent un habitat forestier diversifié. Ils ont donc une influence positive sur l'avifaune forestière. Cette mesure a pour objectif de développer des peuplements irréguliers dans leur structure verticale et dans leur composition.
<b>Mesures complémentaires</b>	- F.4 - F22706 : Chantier d'entretien ou de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.

Engagements du contrat	
Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.</li> <li>- Dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation est planifiée afin de mieux garantir l'efficacité des actions financées.</li> <li>- Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment la Cigogne noire, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégagement de taches de semis acquis.</li> <li>• Lutte contre les espèces (herbacées et arbustives) concurrentes.</li> <li>• Protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés.</li> </ul> </li> <li>2. Structuration verticale des peuplements.</li> <li>3. Etudes et frais d'expert.</li> </ol>

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.

Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables		
engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
1	Débroussaillage manuel ou mécanique	Entre 160 et 900€/ha
	Exportation	600€/ha
	Abattage d'arbres et démembrement	100€/unité
	Dévitalisation par annellation	20€/unité
2	Abattage d'arbres et démembrement	100€/unité

**Autres engagements :** 3- Rémunération accordée sur devis. L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais...

Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>

# Débardage selon une méthode alternative

## Conditions d'éligibilité

Les modalités de gestion après ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

### Mesure F.13

Axe PDRH227

Code Action F22716

Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif

<b>Objectif</b>	Le milieu forestier couvre 76% de la surface de la ZPS. Le débardage classiquement utilisé, avec de la machinerie lourde tasse les sols forestiers, notamment les milieux humides et influe ainsi sur la qualité de l'habitat des oiseaux d'intérêt communautaire. En effet, le débardage alternatif bénéficie de manière indirecte à certains oiseaux car le tassement occasionné par le débardage classique peut engendrer la mortalité de gros arbres. Cette mesure a pour objectif de les favoriser et finance le surcoût occasionné par une pratique moins impactante pour le milieu.
<b>Mesures complémentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- F.1 – F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes.</li><li>- F.2 – F22702 : Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers</li><li>- F.4 – F22706 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</li><li>- F.14 – F22717 : Travaux d'aménagement de lisière étagée</li></ul>

### Engagements du contrat

Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie bénéficiaire).	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique.</li><li>2. Études et frais d'expert.</li><li>3. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur et de la structure animatrice.</li></ol>

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

L'indemnisation correspond à la différence entre les montants des devis établis d'une part pour un débardage classique et d'autre part pour un débardage alternatif.

Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

**Autres engagements :** 1-4-9-10- Rémunération accordée sur devis..

L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Agence de l'Eau Artois Picardie.

### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

# Création et entretien de lisière étagée

## Mesure F.14

Axe PDRH227

Code Action F22717

Travaux d'aménagement de lisière étagée

## Conditions d'éligibilité

- Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par l'action.
- Tous les types de lisières existantes sont éligibles : bordure de route ou de voie de chemin de fer, bordure de champ, de clairière, des bordures de cours d'eau...
- L'aménagement devra concerner une surface pertinente : la profondeur conseillée est de 25m, la longueur et le tracé sont à apprécier en fonction du diagnostic préalable.

### Objectif

En structure étagée, les lisières jouent pleinement leur rôle d'accueil et d'alimentation des oiseaux. En parallèle, elles protègent les peuplements forestiers du vent, du gel et du soleil. Une lisière étagée optimale est composée d'un manteau arboré, de cordons de buissons et d'un ourlet herbeux. Ils se succèdent de manière progressive depuis la strate herbacée jusqu'au houppier des arbres de haut jet. Cette mesure accompagne la création et l'entretien de lisières étagées et à l'entretien de layons. Du point de vue écologique, une lisière marque une zone de transition entre deux milieux. Cette zone, aussi appelée écotone, est l'habitat d'espèces originaires des deux milieux adjacents et d'espèces inféodées à ce milieu de lisière.

### Mesures complémentaires

- Néant.

## Engagements du contrat

### Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).

### Engagements rémunérés

1. Diagnostic préalable : évaluer le potentiel écologique local (altitude et exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec trouées), la présence de petits biotopes (roches, marais, bois mort, fourrés de ronce ou orties...), la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes.
2. Martelage de la lisière.
3. Coupe d'arbres, hors contexte productif.
4. Lorsqu'il est nécessaire d'enlever les produits de coupe, enlèvement et transfert vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visées par le contrat :
  - Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat.
  - Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat.
5. Débroussaillage, fauche, gyrobroyage.
6. Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat : fauche périodique, voire gyrobroyage, et tardive de l'ourlet herbeux. Recépage de la ceinture buissonnante.

## Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.

### Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables

engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
3-5	Débroussaillage manuel ou mécanique	Entre 160 et 900€/ha
3	Exportation des produits de coupe et débroussaillage	600€/ha
3	Abattage d'arbres et démembrement	100€/unité
3-5	Dévitilisation par annellation	20€/unité
4	Débardage alternatif	Rémunération accordée sur présentation de deux devis relatifs aux méthodes classique et alternative.

**Autres engagements :** 1-2-6- Rémunération accordée sur devis.

L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais

### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.



**Avec le concours financier de :**



**Parc naturel régional de l'Avesnois**

**Maison du Parc**  
Grange Dîmière  
4, cour de l'abbaye - BP11203  
59550 MAROILLES  
Tél : 33+(0)3 27 77 51 60  
Fax : 33+(0)3 27 77 51 69  
contact@parc-naturel-avesnois.fr  
N50° 8' 0.9234" E3° 45' 32.472"  
[www.parc-naturel-avesnois.fr](http://www.parc-naturel-avesnois.fr)

Le Parc naturel régional de l'Avesnois bénéficie du soutien financier du Conseil régional Nord-Pas de Calais, du Conseil général du Nord et de l'État Français

**Conception graphique :** Parc naturel régional de l'Avesnois  
**Mars 2015**